

Septembre 2024

Rectification newsletter juin

Dans notre newsletter du mois de juin, nous avons malheureusement publié un texte inapproprié dans l'article «Taux de remboursement maximaux de la CSS». Nous avons donc rédigé une rectification.

Rectification concernant l'article CSS paru dans la dernière Newsletter

Dans la newsletter du mois de juin, il a été question des taux de remboursement maximaux de la CSS. Cet article a malheureusement repris un texte inapproprié d'une précédente newsletter dans laquelle nous parlions de mesures d'économie, de prise en charge réduite des coûts et d'interprétation plus stricte des conditions d'assurance. **Nous nous excusons formellement auprès de la CSS pour cette malencontreuse erreur.** Ces déclarations sont en effet totalement inappropriées pour ce qui est de la procédure de la CSS et des taux de remboursement maximaux publiés. La CSS pratique une communication exemplaire avec les associations professionnelles et de méthode ainsi qu'avec l'OrTra TC elle-même. La CSS nous informe par exemple suffisamment tôt des modifications prévues et nous demande de prendre position quant aux mesures qu'elle envisage d'introduire. L'attitude positive de la CSS à l'égard de la Thérapie Complémentaire s'est en outre concrétisée par la décision de reconnaître toutes les méthodes TC à partir du 01.01.2024. La CSS a ainsi pu prendre en considération l'évolution de la situation dans le domaine de la Thérapie Complémentaire.